

Règlement relatif à l'octroi de subventions pour des manifestations pour personnes en situation de handicap

1. Objet

PluSport Sport Handicap Suisse (dénommée par la suite PluSport) peut octroyer des subventions pour l'organisation et la réalisation de manifestations sportives régionales, cantonales et nationales (tournois, compétitions et journées sportives) avec au moins 10 participants en situation de handicap.

Il n'existe toutefois aucun droit à l'octroi d'une subvention.

2. Conditions

Les demandes doivent être soumises à PluSport accompagnées des documents suivants:

- brève description de la manifestation (y compris le nombre de participants attendus)
- prévision budgétaire
- adresse où envoyer 1 à 2 banderoles publicitaires de PLUSPORT

Les banderoles publicitaires doivent être bien visibles sur le terrain de sport.

Sur demande, PluSport mettra à votre disposition un logo ou une annonce pour un flyer ou un programme.

Au maximum 3 jours après la tenue de la manifestation, soumettre un bref rapport avec au minimum deux photos de l'activité sportive (montrant les banderoles publicitaires de PluSport) pour permettre sa publication sur le site www.plusport.ch.

3. Subventions

Les subventions maximales suivantes pourront être versées par manifestation lorsque tous les critères auront été remplis et que tous les documents auront été soumis dans les délais impartis:

- | | |
|---|-------------|
| • sans programme ou flyer | CHF 500.– |
| • y compris le programme ou le flyer avec le logo de PluSport | CHF 700.– |
| • y compris le programme avec l'annonce de PluSport | CHF 1'000.– |

Un exemplaire de flyer ou de programme sera envoyé comme justificatif à PluSport.

Règlement relatif à l'octroi de subventions pour des manifestations pour personnes en situation de handicap

4. Délais

Les requêtes peuvent être déposées au plus tard 30 jours avant la manifestation. Après examen des documents, PluSport indiquera le montant de la subvention espérée.

5. Dispositions finales

- Le secteur Services Clubs sportifs de PluSport est compétent pour toutes les questions touchant à la mise en œuvre du règlement relatif à l'octroi de subventions complémentaire pour des manifestations pour personnes en situation de handicap.
- Les clubs demandeurs de subvention peuvent déposer un recours par écrit avec justification des motifs dans les 30 jours qui suivent l'annonce de l'octroi des subventions auprès de PluSport. Le Comité de PluSport tranchera en dernier ressort.

6. Entrée en vigueur

- Le présent règlement entre en vigueur après son approbation par le comité le 15 février 2022, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

PluSport Sport handicap Suisse

Markus Gerber, président

René Will, directeur